

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
Province de Québec
Canada

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tenue le 12 juin 2018, à 19 heures, au Centre Communautaire, 10 rue de l'Église.

Sont présents: Normand Provencher, Christian Daigle, Laurence Andrée Lavigne et Jean Goulet, conseillers et conseillère, formant quorum sous la présidence de Mme Manon Lambert, mairesse suppléante.

Est également présente Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

80-06-18
Ordre du jour

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

81-06-18
Procès-verbaux
8 mai et 5 juin

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 8 mai et du 5 juin 2018 soient acceptés tels que rédigés.

ADOPTÉ

82-06-18
Comptes
municipaux

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

Comptes à ratifier :	23 067,23 \$
Compte à payer :	<u>65 151,56 \$</u>

Total des paiements	88 218,79 \$
---------------------	--------------

ADOPTÉ

83-06-18
Rapport de la
maresse

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, la mairesse suppléante dépose au nom de Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse, le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe que cette dernière a préparé;

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que ce rapport soit diffusé sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉ

84-06-18
Modification
résolution
61-05-18

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 61-05-18 pour remplacer le nom de M. Étienne Marcoux par celui de sa conjointe Cindy Lord.

ADOPTÉ

85-06-18
Congrès FQM

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité de défrayer le coût de l'inscription de Marie-Claude Chouinard, mairesse et un conseiller(ère) au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu à Montréal du 20 au 22 septembre 2018.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de l'inscription pour le congrès au coût de 780 \$ par personne, du souper gala au coût de 33,50 \$ par personne et de la soirée spectacle au coût de 58,50 \$ par personne, plus les taxes, ainsi que le remboursement des dépenses afférentes.

ADOPTÉ

86-06-18
Demande CPTAQ
– Madame
Thérèse Croteau
et Ferme du
Pionnier inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la demande de Mme Thérèse Croteau, laquelle consiste au désir d'échanger des terrains avec la Ferme du Pionnier inc. afin que son garage, sa galerie et son puits soient situés sur son terrain résidentiel;

ATTENDU QUE la demande vise à échanger deux (2) lisières de terrain de la même superficie que celle obtenue de Ferme du Pionniers inc.;

ATTENDU QUE la demande se situe sur une partie du lot 1236-P du cadastre du Canton d'Halifax;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est de 0,0673 ha (673 m²);

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Mme Thérèse Croteau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 3 et 2 avec des limitations de fertilité (F), selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada;

ATTENDU QU'il n'y a aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car la demande vise à régulariser l'occupation du terrain ayant une vocation résidentielle par l'échange de parcelle avec la ferme d'une superficie de 673 m²;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes car la partie visée par la demanderesse est occupée par l'aire de circulation de la ferme et que des contraintes sont déjà existantes en raison du puits. Cette demande ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contrainte et d'effet résultant des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, et ce, en raison de la nature de la demande;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autre emplacement disponible de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. Il s'agit du site de moindre impact;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera que très peu affectée car la superficie visée est de 673 m² (0,06 ha) sur une propriété totale de 151 ha, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande d'aliénation / lotissement d'une partie de la propriété n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact négatif sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera suffisante pour y pratiquer l'agriculture car la superficie de la propriété de Ferme du Pionnier inc. est de 151 ha, ce qui est amplement suffisant pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci;

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax appuie la demande soumise par Mme Thérèse Croteau auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉ

87-06-18
Financiarisation
des terres
agricoles

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de deux ans;

CONSIDÉRANT les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène de financiarisation des terres;

CONSIDÉRANT les annonces de la participation financière de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et d'autres fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demande au gouvernement du Québec:

- Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;
- Que soit créée une table de travail provinciale avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce phénomène de financiarisation des terres agricoles.

ADOPTÉ

88-06-18
Embauche
animatrice à temps
partiel camp
de jour

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que Rosalie Laganière soit embauchée comme animatrice à temps partiel au camp de jour pour l'année 2018, selon les conditions mentionnées au contrat entre cette dernière et la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

Que Mme Martine Bernier, directrice générale, soit autorisée à signer ledit contrat au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

89-06-18
Projet Nouveaux
Horizons

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité présente deux demandes de financement au programme Nouveaux Horizons pour les aînés et autorise Mme Martine Bernier, directrice générale, à signer les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉ

90-06-08
Dons et
commandites

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax effectue les dons et commandites suivants, tel que mentionné dans la politique adoptée le 10 février 2015 :

80 \$ à la Polyvalente La Samare pour le Grand Défi Pierre Lavoie au secondaire;

100 \$ à la Table des ressources enfance famille de l'Érable et son comité Vacances – Famille pour la réalisation de son projet Vacances – Famille pour l'été 2018;

50 \$ à l'Unité Domrémy de Plessisville pour le financement de leurs activités;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de ces dons et commandites (p.c. 02-11000-970).

ADOPTÉ

91-06-18
Mandat laboratoire
travaux Chemin
des Pointes

CONSIDÉRANT la demande d'offres de services faite par le service d'ingénierie de la MRC de L'Érable pour le compte de la Municipalité pour la surveillance de laboratoire et le contrôle qualitatif des matériaux ;

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité de mandater Les Services EXP inc. pour la surveillance de laboratoire et le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du Chemin des Pointes. Le tout, selon l'offre de services préparée par Antoine Ste-Marie, ing. datée du 30 mai 2018 pour un montant estimé de 7 366 \$ plus taxes. Le paiement des honoraires et des dépenses se fera aux taux unitaires prévus dans l'offre de services selon les quantités réellement exécutées.

ADOPTÉ

92-06-18
Contrat planage
pont 4^e Rang

CONSIDÉRANT que le décret numéro 1176-2007 prévoit que la Municipalité est responsable de l'entretien de la chaussée du pont du 4^e Rang (P-04615) ;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués doivent respecter les exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat de planage à froid de l'asphalte sur le pont du 4^e Rang à l'entreprise Planage d'asphalte Expert inc. pour un montant de 1 452 \$ plus taxes (p.c. 02-32000-521).

ADOPTÉ

93-06-18
Contrat nettoyage
et inspection
télévisée ponceau
4^e Rang

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la structure de chaussée sont prévus sur une portion du 4^e Rang ;

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un des ponceaux représente un coût important et qu'il y a lieu de croire que son remplacement n'est pas nécessaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable d'effectuer une inspection télévisée pour déterminer son état puisqu'une inspection visuelle est impossible sur toute sa longueur;

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat, pour le nettoyage et l'inspection télévisée du ponceau de 600 mm de diamètre et d'une longueur de 50 m.l. situé dans le 4^e Rang, à l'entreprise Veolia North America pour un montant de 1 590 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

94-06-18
Levée de
la séance

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 19.

ADOPTÉ

Je, Manon Lambert, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Manon Lambert
Mairesse suppléante

Martine Bernier
Directrice générale et secrétaire-trésorière